



Avis

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 18 février 2025, a décidé d'établir :

- Le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal - Législature 2024-2030

En vertu de l'article L3122-2, 1° du CDLD, le présent règlement a été transmis au Gouvernement wallon endéans les 15 jours de son adoption. Conformément à l'article L3122-6 du même code, l'acte n'est plus susceptible d'annulation si le Gouvernement n'a pas notifié sa décision dans le délai imparti.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h.

Ittre, le 6 mai 2025

La Directrice générale, f.f.

A. Carlier



Le Bourgmestre,

Ch. Fayt